



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014009-0009 - Arrêté de délégation de signature du directeur par intérim de l'Hospitalisation à Domicile en matière de marchés publics	1
---	---

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Décision N °2013352-0008 - Délégation de signature particulière à la Direction des Ressources Humaines	3
Décision N °2014007-0016 - Direction commune - délégation de signature - GPS - Perray Vaucluse - Carole FESTA	7
Décision N °2014008-0016 - Direction commune - délégation de signature - Maison Blanche - Lazare REYES	10
Décision N °2014010-0007 - DELEGATION SIGNATURE CONTINUE DIRECTION COMMUNE	13

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014010-0008 - Arrêté n °2014-00026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.	15
Arrêté N °2014013-0004 - Arrêté n °2014-00039 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.	21



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014009-0009

signé par
Directeur de l'hospitalisation à domicile

le 09 Janvier 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
par intérim de l'Hospitalisation à Domicile en
matière de marchés publics

Arrêté de délégation de signature n° 2014 -

Le directeur par intérim de l'Hospitalisation à domicile AP-HP

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté n° 2014007-0006 du 7 janvier 2014 modifiant l'arrêté directeur n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée au cadre de direction suivant, en vue de signer, au nom du Directeur par intérim de l'HAD, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- ***M. Cédric FLESSELLES - Directeur-Adjoint,***

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2013345-0008 du 11/12/2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 09 janvier 2014

Roland Gonin



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013352-0008

**signé par
Autres signataires**

le 18 Décembre 2013

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature particulière à la
Direction des Ressources Humaines



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1^{er}. - Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Cécile MOCELLIN, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- tous actes, décisions, conventions, correspondances, notes de service concernant la gestion du personnel non médical dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, notamment en matière de recrutement, de gestion des carrières, de missions, de paie/rémunérations, des moyens de remplacement, de couverture sociale, d'organisation du travail, de temps de travail, de gestion de l'absentéisme, d'assignations en cas de grève, de cessation de fonctions, de contentieux, d'œuvres sociales
- toutes déclarations auprès des organismes sociaux, des caisses de retraite et de tous organismes statutaires ainsi que toutes attestations, correspondances à leur attention,
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer fonctionnement et continuité de la Direction des Ressources Humaines
- tout document en lien avec la gestion des instances, notamment les CAP et le CTE

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile MOCELLIN, une délégation est donnée à Mesdames Delphine ALBOUY et Laurence LEGALLOIS, à l'effet de signer au nom du directeur, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame Marie-Cécile MOCELLIN.

Article 3. - Une délégation permanente est donnée à Madame Maylis BOXBERGER, Madame Catherine CHAUVEAU, Madame Laurence LATASTE, Madame Gisèle LE LOUARN et à Madame Karine MEDINA, Adjoints des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Les courriers de convocation aux visites médicales (mise en stage),
- Les attestations (certificat de travail SNCF),
- Les réponses négatives aux demandes d'emploi,
- Toutes correspondances relatives à l'organisation et à la gestion administrative des concours,
- Les états des services, certificat de présence et attestation de salaire et de travail,
- Les lettres de rappel d'envoi de certificat médical final,
- Les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- Les dossiers de validation de service,
- Les courriers relatifs aux retraites,
- Les affiliations aux organismes de retraite,
- Les courriers relatifs aux comptes épargne-temps,
- Les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation,

- Les ordres de missions et/ou toutes correspondances liées aux ordres de mission sans frais,
- Les attestations destinées à Pôle Emploi,

Article 5. - Une délégation permanente est donnée à Madame Laure FERY, Assistante sociale et à Madame Héloïse PAPIN, Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer au nom du Directeur et pour la commission d'attribution des aides exceptionnelles :

- Les décisions d'attribution d'aides exceptionnelles, transmises à la Trésorerie.

Article 6. - La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2014 et remplace la délégation en date du 1^{er} mars 2013 (délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines).

Article 7. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 décembre 2013,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Marie-Cécile MOCELLIN
Directrice adjointe chargée des
Ressources Humaines

Delphine ALBOUY
Attachée d'Administration Hospitalière

Laurence LEGALLOIS
Attachée d'Administration Hospitalière

Catherine CHAUVEAU
Adjoint des cadres hospitalier

Karine MEDINA
Adjoint des cadres hospitaliers

Gisèle LE LOUARN
Adjoint des cadres hospitaliers

Laurence LATASTE
Adjoint des cadres hospitaliers

Maylis BOXBERGER
Adjoint des cadres hospitaliers

Laure FERY
Assistante sociale

Héloïse PAPIN
Conseillère en économie sociale et familiale



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014007-0016

**signé par
Autres signataires**

le 07 Janvier 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Direction commune - délégation de signature -
GPS - Perray Vacluse - Carole FESTA

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DU SITE
GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE**

Le Directeur

- ☐ Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- ☐ Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- ☐ Vu l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune.
- ☐ Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Jean-Luc Chassaniol directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- ☐ Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Carole Festa en qualité de Directrice Adjointe, du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014.

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

D E C I D E

Article 1 - Délégation particulière de Carole Festa pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Carole Festa reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement.

Carole Festa organise la continuité de la fonction de direction sur le site. Elle prépare les délégations de signature nécessaires à son fonctionnement, et les soumet dans un délai maximum de huit jours, après sa prise de fonction, au directeur commun pour signature.

Carole Festa est chargée d'organiser la continuité du fonctionnement et approuve tous les tableaux de gardes et astreintes du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Carole Festa est chargée d'organiser les instances du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse qu'elle préside ou dont elle désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Carole Festa est chargée d'élaborer et de faire appliquer le plan de crise de l'établissement.

Article 2

Carole Festa rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont elle a la responsabilité déléguée.

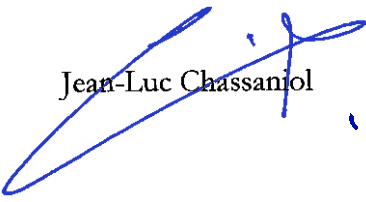
Article 3

La présente délégation figure sur les sites internet des trois établissements, et est publiée au recueil des actes administratifs, et notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014

Le Directeur

Jean-Luc Chassaniol



La Directrice Adjointe chargée du Groupe
Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Carole Festa



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014008-0016

**signé par
Autres signataires**

le 08 Janvier 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Direction commune - délégation de signature -
Maison Blanche - Lazare REYES

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DU SITE
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE**

Le Directeur

- ☞ Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- ☞ Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Établissement Publics de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- ☞ Vu l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune.
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Jean-Luc Chassaniol Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu l'arrêté nommant Lazare REYES en qualité de Directeur Adjoint, du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014.

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1 - Délégation particulière de Lazare Reyes pour l'établissement public de santé Maison-Blanche

Lazare Reyes reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement.

Lazare Reyes organise la continuité de la fonction de direction sur le site. Il prépare les délégations de signature nécessaires à son fonctionnement, et les soumet dans un délai maximum de huit jours, après sa prise de fonction, au directeur commun pour signature.

Lazare Reyes est chargé d'organiser la continuité du fonctionnement et approuve tous les tableaux de gardes et astreintes de l'établissement public de santé Maison-Blanche.

Lazare Reyes est chargé d'organiser les instances de l'établissement public de santé Maison-Blanche qu'il préside ou dont il désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Lazare Reyes est chargé d'élaborer et de faire appliquer le plan de crise de l'établissement.

Article 2

Lazare Reyes rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée.

Article 3

La présente délégation figure sur les sites internet des trois établissements, et est publiée au recueil des actes administratifs, et notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2014

Le Directeur

Jean-Luc Chassaniol

Le Directeur Adjoint chargé de l'établissement public
de santé Maison-Blanche

Lazare Reyes



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014010-0007

**signé par
Autres signataires**

le 10 Janvier 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

DELEGATION SIGNATURE CONTINUE
DIRECTION COMMUNE

DELEGATION DE SIGNATURE CONTINUITÉ DIRECTION COMMUNE

Le Directeur

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune.
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc Chassaniol directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu l'arrêté nommant Lazare Reyes en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu l'arrêté nommant Carole Festa en qualité de Directrice Adjointe, à compter du 6 janvier 2014.

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

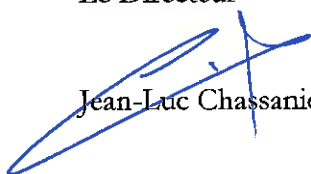
Article unique

En cas d'absence de Monsieur Jean-Luc Chassaniol la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Lazare Reyes, directeur adjoint en charge de la direction de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

En cas d'absence de Monsieur Jean-Luc Chassaniol et d'absence de Lazare Reyes la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Carole Festa, directrice adjointe en charge de la direction du Groupe Public de Santé de Perray-Vaucluse. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

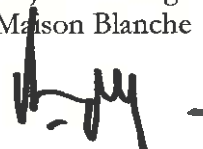
Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Le Directeur


Jean-Luc Chassaniol

Le Directeur Adjoint chargé de l'Établissement
Public de Santé Maison Blanche

Lazare Reyes



La Directrice Adjointe chargée du Groupe
Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Carole Festa





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014010-0008

**signé par
Préfet de police**

le 10 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

arrêté n ° 2014-00026

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € HT et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, ingénieur principal des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de la gestion des moyens logistique.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'achat et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR et M. Michaël BENOIT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de leurs attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky GOELY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ, de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Article 16

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Georges ECKMANN, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Gilles ESCARAVAGE, M. Daniel DAUPHIN, M. Henri MOULINOT, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Article 17

Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **10 JAN. 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014013-0004

**signé par
Préfet de police**

le 13 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00039 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.


PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2014-00039

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 238 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le Décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00612 du 10 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;
- b) - les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;
- d)- les ordres de mission.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, chef d'état-major adjoint ;

- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Olivier ORDAS, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district ;
- M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^{ème} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Arnaud POUPARD, commissaire de police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière ;
- M. Alexis FAUX, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, chef de la division des gardes et escortes ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police, chef de la division de protection des institutions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par

M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **13 JAN. 2014**



Bernard BOUCAULT